

Combien de temps garder ses papiers en Suisse ?

Tableau récapitulatif 2026 — durées de conservation d'après le Code des obligations, la LTVA et la FRC

Tableau récapitulatif

Type de document	Durée de conservation
Règle générale (factures, contrats, justificatifs de paiement)	10 ans (prescription ordinaire, art. 127 CO)
Justificatifs fiscaux (déclaration et pièces)	Au moins jusqu'à la taxation entrée en force — 10 ans conseillés
Documents liés à un bien immobilier	20 ans (art. 70 al. 3 LTVA), voire plus si la prescription fiscale court encore
Documents médicaux (dossiers, radiographies)	10 ans, jusqu'à 20 ans selon les cantons et les traitements à risque
Polices et contrats d'assurance	Jusqu'à environ 5 ans après la fin du contrat
Comptabilité d'un indépendant (livres et pièces)	10 ans dès la fin de l'exercice (art. 958f CO)
Certificats de salaire et documents de prévoyance (AVS, LPP)	Jusqu'à la retraite — conservation durable recommandée
Actes d'état civil, jugements, actes notariés	À vie

L'essentiel

Repère central : **dix ans**, le délai de prescription ordinaire du Code des obligations. Les documents liés à un **bien immobilier se conservent vingt ans**. Les **documents médicaux** vont de dix à vingt ans selon les cantons et le type de traitement. Les **polices d'assurance** se gardent quelques années après la fin du contrat. Et les **actes d'état civil** ne se jettent jamais. En cas de doute : gardez.

Et si vous n'aviez plus à y penser ?

ZeroPaper classe automatiquement vos documents administratifs grâce à l'IA et les garde en sécurité, aussi longtemps qu'il le faut.

Découvrir ZeroPaper — www.myzeropaper.com